

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 29 novembre 1965 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 29 avril 1966 ;

VU les lettres en date des :

- 29 juin 1967 de Mme Jean GENEVISSE née Marie Augustine ADAM ;
- 16 avril 1969 de Mme Pierre TRISTANT née Jeanne TRISTANT ;
- 10 novembre 1969 de M. Armand DAVIGO ;
- 17 avril 1969 de M. Jean ADAM et de Mme Charles BARDOUILLE née Marie LE GARFF ;
- 11 avril 1969 de Mme Charles TONNERRE née Anna Marie TONNERRE, de M. Joseph TONNERRE et de Mlle Suzanne TONNERRE ;
- 14 avril 1969 de M. Jean ADAM
- 16 avril 1969 de M. Léon ADAM ;
- 5 mai 1969 de M. Eugène Joseph ADAM, et de Mme Pierre LE DREF née Etiennette ADAM ;
- 21 avril 1969 de Mme Hubert LE DOZE née Josephane ADAM et de Mlle Marcelle ADAM

par lesquelles ces propriétaires donnent leur accord au classement du mégalithe ci-après désigné.

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir de Mez-Kerlard situé dans la parcelle n° 160, lieudit "Kerlard" section ZN du plan cadastral de la commune de GROIX (Morbihan).

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de GROIX et aux propriétaires :

- Mme Jean GENEVISSE, 55, rue Duguesclin, LORIENT (Morbihan) ;
 - Mme Pierre TRISTANT, Kerlard, GROIX (Morbihan) ;
 - M. Armand DAVIGO, 12, rue du Docteur Paquelin, PARIS 20e ;
 - M. Jean ADAM, 21 rue Talvas, LORIENT (Morbihan) ;
 - Mme Charles BARDOUILLE, Kerlo, GROIX (Morbihan) ;
 - Mme Charles TONNERRE, M. Joseph TONNERRE et Mlle Suzanne TONNERRE, Lomener, GROIX (Morbihan) ;
 - M. Jean ADAM, rue du Général de Gaulle, GROIX (Morbihan) ;
 - M. Léon ADAM, Le Méné, GROIX (Morbihan) ;
 - M. Eugène Joseph ADAM, Pen Marc, GROIX (Morbihan) ;
 - Mme Pierre LE DREF, rue Général de Gaulle, GROIX (Morbihan) ;
 - Mme Hubert LE DOZE, Langroez, MOELAN-SUR-MER (Finistère)
- qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 mars 1970

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture



Michel DENIEUL